



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-19	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 26	Contre : 2	Abstentions : 4

OBJET : TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2024

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Benoît GARDRAT
 Michèle CORVAISIER
 Philippe CHAMBRIER
 Béatrice ARRUGA
 Simon HOUDEBERT
 Agnès MACGILLIVRAY
 Tural KESKINER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Jimmy MARCILLY
 Alia HAMMOUDI
 Yolande MORALI
 Nicolas HASLÉ

Sam BA
 Muriel REGNARD
 Nathalie MARTELLIERE
 Maryline AUBERT-NEILZ
 Françoise THILLIER
 Christophe CHAPUIS
 Caroline BESNARD
 Patrick CALLU
 Florent GROSPART
 Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
 Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
 Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle CORVAISIER, maire-adjointe déléguée à la Politique événementielle
 Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Police municipale
- 1 ex. Fédération du commerce vendômois

EXPOSÉ :

Le code du travail autorise le maire à accorder annuellement un maximum de 12 dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les entreprises commerciales. Ces dérogations bénéficient à l'ensemble des commerces de détails de la commune, sans distinction de la nature des activités.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Doivent être consultés :

- pour avis simple : le conseil municipal et les organisations syndicales représentantes des salariés de la commune ;
- pour avis conforme : l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (lorsque le nombre de dimanches excède cinq).

Une concertation réalisée par la Fédération du commerce du Vendômois via un sondage auprès des commerces de l'ensemble du territoire de l'agglomération a abouti à la proposition des neuf dimanches suivants en 2024 : 14 janvier (soldes), 3 mars (braderie d'hiver de Vendôme), 30 juin (soldes), 8 septembre (braderie de rentrée de Vendôme), 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Après consultation des organisations syndicales et du conseil communautaire (séance du 9 octobre 2023), il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

VISAS :

Vu le code du travail ;
 Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour neuf dimanches de l'année 2024 listés comme suit : 14 janvier, 3 mars, 30 juin, 8 septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre ;
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés avec 26 voix pour, 2 voix contre (Patrick CALLU, Marlène GERARD) et 4 abstentions (Christophe CHAPUIS, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Maire-adjointe,
Simon HOUDEBERT	Michèle CORVAISIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
 - un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>